

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 034-253401822-20250926-20250924-DE



# OCTAV - RAPPORT ANNUEL DELEGATAIRE 2024

Unité de traitement et de valorisation des déchets

[date de publication]

## PARTIE 2 : BILAN FINANCIER



## SOMMAIRE

<b>1 SYNTHÈSE DES DONNÉES FINANCIÈRES 2024</b>	<b>3</b>
1.1 Le cadre contractuel : OCTAV, délégataire pour le compte du SMEPE .....	5
1.2 L'équilibre de la DSP, les principes généraux.....	6
<b>2 BILAN DES ACTIVITÉS</b>	<b>9</b>
2.1 Le chiffre d'affaires et intéressements reversés au SMEPE .....	18
2.2 Les charges fixes.....	23
2.3 Les charges proportionnelles.....	28
2.4 EBE et résultat net.....	30
<b>LISTE DES ANNEXES :</b>	<b>32</b>

# 1

## SYNTHESE DES DONNEES FINANCIERES 2024



Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 034-253401822-20250926-20250924-DE

## 1.1 Le cadre contractuel : OCTAV, délégataire pour le compte du SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG

Le Syndicat Mixte entre Pic et Etang (ci-après « SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG ») possède une usine d'incinération des ordures ménagères avec valorisation énergétique (ci-après « UVE ») d'une capacité de 120 000 tonnes par an, située à Lunel-Viel.

L'usine a été mise en service le 1er juin 1999. Des travaux de mise en conformité ont été réalisés en 2009. Cette installation était exploitée par la société OCREAL sur la base d'un bail emphytéotique administratif et d'une convention de délégation de service public non détachable ayant pour objet la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de l'usine d'incinération avec valorisation énergétique.

L'ensemble contractuel conclu avec la société OCREAL pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du syndicat s'est achevé le 31 décembre 2022.

Par une délibération du 18 février 2022, l'organe délibérant du Syndicat s'est prononcé favorablement sur le mode de gestion futur de l'UVE de Lunel-Viel par voie de concession de service public.

Le SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG a choisi de déléguer à Octav, filiale de SITA SUEZ Environnement, la gestion des déchets.

Cette délégation a fait l'objet d'une convention d'exploitation (appelée DSP), signés en 2022, dans le cadre duquel Octav a en charge la conception, le financement (20 ans), le suivi de la construction et l'exploitation de l'installation sur la période 2023 - 2032 (10 ans).

## 1.2 L'équilibre de la DSP, les principes généraux

**Sur le plan financier, la DSP se structure autour des principes suivants :**

- Le SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG verse chaque année un loyer à OCTAV correspondant au remboursement du coût des travaux déterminés au contrat.
- Au terme des échéances de remboursement, la collectivité est propriétaire des installations, c'est ce que l'on appelle un bien de retour. Le SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG a fait le choix de répartir la charge financière sur la durée de vie de la DSP.
- En contrepartie, Octav verse un intéressement au SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG relatif à l'utilisation de ses installations pour produire l'électricité dans le cas où le chiffre d'affaires lié à cette activité dépasse le seuil du CEP. Sur l'année 2024 Octav a commercialisé l'électricité produite auprès de SOVEN (marché libre) et le seuil de chiffre d'affaires n'a pas été dépassé, il n'y a donc pas de redevance à verser.
- Octav verse également un « droit d'usage » à la collectivité pour l'utilisation de ses installations sur les tonnes tiers commercialisées et traitées par Octav. A ce titre, Octav ne peut commercialiser des tonnes à des tiers à un prix inférieur à celui du SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG (principe fondamental dans une DSP).

Ce droit d'usage représente 2,7 millions d'euros en 2024.

- Au regard de ces deux redevances qui viennent en diminution du coût de traitement pour la collectivité, ces objectifs de valorisation de déchets tiers représentent un intérêt partagé pour Octav comme pour le SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG dans le cadre d'un équilibre financier équitable pour l'ensemble des parties.
- En dehors du loyer, Octav perçoit une redevance unique, à la fois pour le traitement des déchets, qui couvre les frais fixes (loyers, charges de personnel, renouvellement de matériels, ...) et les frais proportionnels au tonnage traité (consommables, réactifs, élimination des sous-produits du traitement des fumées, électricité, maintenance, ...). Octav fournit annuellement un bilan financier détaillé (voir pages suivantes), permettant au SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG de vérifier l'utilisation des recettes versées et la marge dégagée par Octav, de manière transparente.

- Les modifications de la DSP initiale prennent la forme d'avenants, dans le cadre desquels sont redéfinis les engagements des parties.

## CHIFFRES DE L'ANNEE 2024 – Arrêtés au 31/12/2024

Coût de traitement global pour le SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG  
hors T.G.A.P.

et taxe communale : **1 563 k€**

Redevance versée au SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG pour l'utilisation des installations

de valorisation énergétique : **0 k€**

Droit d'usage versé au SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG sur les apports tiers pour

l'utilisation des installations d'incinération : **2 694 k€**

Coût de traitement global acquitté par le SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG après déduction

de la redevance énergétique et du droit d'usage : **-1.130k€ (gain)**

Coût de traitement à la tonne y compris financement : **-14 € HT/t**

Coût de traitement (hors financement des installations) : **-30 € HT/t**

Coût de la taxe communale : **1,50 € HT/t**

Coût de la T.G.A.P. : **14,00 € HT/t**

# 2

## BILAN DES ACTIVITES



Ce bilan, au titre de la DSP qui engage Octav et le SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG, couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 en réel.

La présentation du compte de résultat d'exploitation d'Octav est présentée ci-après (modèle du CEP, conformément à l'annexe 17 du contrat).

La présentation des postes suivants (en jaune dans les tableaux) diffère du modèle initial :

- Personnel intérimaire : poste ajouté car pas d'intérim prévu au CEP initial
- Frais de gestion : les charges de communication (liées au Budget de la cellule Communication et Prévention) sont présentées dans le sous-total « Autres » avec les charges de Prévention.
- Autres : les charges de communication (liées au Budget de la cellule Communication et Prévention) sont présentées dans le sous-total « Autres » avec les charges de Prévention.
- Dotations aux provisions pour dépréciation clients statistique : poste ajouté car non prévu au CEP initial
- Dotations aux provisions pour risques : poste ajouté car non prévu au CEP initial

Le CEP 2024 a été actualisé selon la méthode proposée dans l'article 49.6 du contrat, avec le détail des coefficients de révision appliqués ou indexations dans les tableaux ci-dessous :



### Détail de Calcul du KPPUVE & DU moyen 24 (montants de l'annexe facturation)

	Tonnages	Prix partie proportionnelle UVE (PPUve)								
	Déchets SMEPE	PPUVE	CA SMEPE							
janv.-24	5 968,08	3,26 €	19 454,75 €			janv.-24	4 432,34	- 86,93 €	- 385 294,45 €	
févr.-24	5 638,68	3,23 €	18 206,73 €			févr.-24	4 397,04	- 86,10 €	- 378 602,73 €	
mars-24	6 254,24	3,18 €	19 912,87 €			mars-24	3 861,38	- 84,90 €	- 327 846,61 €	
avr.-24	6 809,64	3,15 €	21 470,79 €			avr.-24	57,62	- 84,08 €	- 4 844,69 €	
mai-24	7 009,92	3,07 €	21 498,72 €			mai-24	4 212,90	- 81,78 €	- 344 547,81 €	
juin-24	6 503,47	2,99 €	19 414,81 €			juin-24	3 232,18	- 79,61 €	- 257 307,39 €	
juil.-24	8 248,38	2,97 €	24 463,05 €			juil.-24	2 431,10	- 79,09 €	- 192 270,84 €	
août-24	8 302,38	2,98 €	24 707,88 €			août-24	2 024,56	- 79,36 €	- 160 669,08 €	
sept.-24	6 591,06	3,01 €	19 818,66 €			sept.-24	1 701,70	- 80,18 €	- 136 449,11 €	
oct.-24	6 460,84	3,01 €	19 419,35 €			oct.-24	8,08	- 80,15 €	- 647,63 €	
nov.-24	5 901,90	3,03 €	17 868,59 €			nov.-24	1 626,92	- 80,74 €	- 131 351,01 €	
déc.-24	5 956,23	3,05 €	18 161,74 €			déc.-24	4 686,94	- 81,31 €	- 381 104,47 €	
<b>TOTAL</b>	<b>79 644,82</b>	<b>3,07 €</b>	<b>244 397,95</b>			<b>TOTAL</b>	<b>32 672,76</b>	<b>- 82,67 €</b>	<b>- 2 700 935,82</b>	



## REVISION DU CEP – Partie Charges

	CEP INITIAL	CEP ACTUALISE		
	2024	2024	COEFFICIENT DE REVISION APPLIQUE OU INDEX (art. 49.6)	Montant coeff ou calcul
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
<b>Charges fixes</b>	7 591 841	7 978 139		
Salaires du personnel	1 212 035	1 270 777	ICHTE = 129,80/123,80	1,048
Charges salariales	525 739	551 220	ICHTE = 129,80/123,80	1,048
Autres charges de personnel	125 764	131 860	ICHTE = 129,80/123,80	1,048
<b>Personnel intérimaire</b>			N/A	
Abonnements	13 857	14 592	010535587 / remplacé par le 010765054 = 139/132	1,053
Assurances	608 250	640 506	010535587 / remplacé par le 010765054 = 139/132	1,053
<b>Frais de gestion</b>	129 145	135 994	010535587 / remplacé par le 010765054 = 139/132	1,053
Frais administratifs et autres frais généraux	1 642 818	1 729 937	010535587 / remplacé par le 010765054 = 139/132	1,053
Frais de contrôles et d'analyses	179 489	189 007	010535587 / remplacé par le 010765054 = 139/132	1,053
Entretien courant	518 788	546 299	010535587 / remplacé par le 010765054 = 139/132	1,053
Locations matériels, engins, etc.	74 726	78 688	010535587 / remplacé par le 010765054 = 139/132	1,053
Autres contrats de sous-traitance / assistance				
CET	181 447	191 069	010535587 / remplacé par le 010765054 = 139/132	1,053
Taxe ICPE				
Autres impôts et taxes hors TGAP et hors IS	258 456	258 456	Non actualisé	
- Impôts et taxes remboursés par le SMEPE	133 704	133 704	Non actualisé	
<b>Pénalités</b>			N/A	
Redevance SMEPE : RODP	12 000	12 779	KRODP = 0,2+0,8*(ICC/ICC0) = 0,2+0,8*(2106/1948)	1,0649
Redevance SMEPE : Frais de contrôle	44 000	45 014	KRFC = 0,2+0,8*(ING/ING0)=0,2+0,8*(132,1/128,4)	1,0231
Redevance SMEPE : Intéressements	-	-	L2 = 010537429 (Indice appliqué sur Janvier 2024) / 0105374290 (indice base 0) = 78,74/100,02	0,787
<b>Autres (baromètre d'acceptabilité publique, prévention, étude épidémiologique, gestion centralisée des flux)</b>	1 499 251	1 578 757	010535587 / remplacé par le 010765054 = 139/132	1,053
Prestations d'études transférées de l'investissement en charge d'exploitat	699 780	736 890	010535587 / remplacé par le 010765054 = 139/132	1,053
<b>Charges variables</b>	5 075 232	5 128 877		
Eau industrielle	6 745	7 103	010535587 / remplacé par le 010765054 = 139/132	1,053
Eau potable	2 410	2 537	010535587 / remplacé par le 010765054 = 139/132	1,053
Gaz	70 478	58 407	010534766 / remplacé par le 010764288 = 161,6/195	0,829
Fuel, FOD, GNR	7 162	5 936	010534766 / remplacé par le 010764288 = 161,6/195	0,829
Electricité	17 193	14 248	010534766 / remplacé par le 010764288 = 161,6/195	0,829
Traitement d'eau des chaudières	35 416	27 881	L2 = 010537429 (Indice appliqué sur Janvier 2024) / 0105374290 (indice base 0) = 78,74/100,02	0,787
BICAR	827 951	827 951	Non actualisé	
Coke de lignite	52 683	41 475	L2 = 010537429 (Indice appliqué sur Janvier 2024) / 0105374290 (indice base 0) = 78,74/100,02	0,787
Charbon haute porosité	10 503	8 268	L2 = 010537429 (Indice appliqué sur Janvier 2024) / 0105374290 (indice base 0) = 78,74/100,02	0,787
<b>Eau ammoniacale</b>	140 972	110 979	L2 = 010537429 (Indice appliqué sur Janvier 2024) / 0105374290 (indice base 0) = 78,74/100,02	0,787
Mâchefers	1 482 083	1 560 678	010535587 / remplacé par le 010765054 = 139/132	1,053
REFIOM	787 833	829 612	010535587 / remplacé par le 010765054 = 139/132	1,053
Transport / traitement des déchets non traités	-	-	N/A	
TGAP Air			Non actualisé	
TGAP déchets	1 633 800	1 633 800	Non actualisé	
Entretien proportionnel	-	-		
<b>Entretien-maintenance (selon détail plan EM)</b>	1 745 900	1 633 800	KGER = 0,53 * ICHTE/ICHTE0 + 0,29 * 010765054/0107650540 + 0,18 * 010764288 / 0107642880 =0,53*129,80/123,80+0,29*139/132+0,18*161,6/195	1,010
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>14 412 973</b>	<b>14 740 816</b>		
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)</b>	<b>7 027 446</b>	<b>6 929 354</b>		

## REVISION DU CEP – Résultat net

	CEP INITIAL	CEP ACTUALISE		
<b>DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>2024</b>	<b>2024</b>	<b>COEFFICIENT DE REVISION APPLIQUE OU INDEX (art. 49.6)</b>	<b>Montant coeff ou calcul</b>
Dotations aux amortissements	-	-		
Provisions GER	- 1 727 422	- 1 745 101	KGER	1,010
Reprise de provisions GER	1 745 900	1 763 769	KGER	1,010
Provisions Indemnités de retraite	- 15 080	- 15 811	ICHTE = 129,80/123,80	1,048
Reprise de provisions Indemnités de retraite	9 154	9 597	ICHTE = 129,80/123,80	1,048
Dotations prov dépréciations clients stat			N/A	
Dotations prov risque (litige transporteur)			N/A	
<b>Total dotations</b>	<b>12 552</b>	<b>12 454</b>		
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>7 039 997</b>	<b>6 941 808</b>		
	<b>2024</b>	<b>2024</b>		
<b>RESULTAT FINANCIER</b>				
Produits financiers			N/A	
Frais financiers	-	-	N/A	
<b>Résultat financier</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		
	<b>2024</b>	<b>2024</b>		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>				
Produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles			N/A	
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	N/A	
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>7 039 997</b>	<b>6 941 808</b>		
<i>RCAI cumulé</i>	<i>27 214 944</i>	<i>27 116 754</i>		
Participation / intéressement des salariés au résultats				
Impôt sur les bénéfices	- 1 817 727	- 1 804 870		
	-26%			
<b>RESULTAT NET</b>	<b>5 222 270</b>	<b>5 136 938</b>		
<b>%CA</b>	<b>24%</b>	<b>24%</b>		

## SYNTHESE DU COMPTE DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'ACTIVITE DSP – Partie Volumes & Produits

SYNDICAT MIXTE ENTRE PIC ET ETANG			
Concession de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique des déchets de Lunel-Viel			
		Réal 2024	CEP REVISE 2024
<b>VOLUMES</b>			
<b>Tonnages entrants UVE (tonnes)</b>		<b>112 317</b>	<b>116 700</b>
SMEPE : OMR		61 490	64 333
SMEPE : Encombrants et tout-venant incinérable		13 094	20 467
SMEPE : Refus de CS		2 674	2 492
SMEPE : Déchets municipaux		1 746	1 844
SMEPE : surtri de Vendarques		640	
Concessionnaire : OMR		2 573	
Concessionnaire : DAE		30 100	27 564
Concessionnaire : Refus de CS			
<b>Vente d'énergie (MWh)</b>		<b>58 875</b>	<b>63 231</b>
Vente d'électricité		58 875	63 231
Autre vente énergétique (à préciser)			
<b>Vente de produits (tonnes)</b>		<b>167</b>	<b>63</b>
Vente de métaux ferreux		167	63
Vente de métaux non ferreux			-
		Réal 2024	2024
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
<b>Vente de marchandises et de services</b>		<b>19 845 706</b>	<b>21 665 769</b>
Electricité		14 379 575	15 997 324
Autre vente énergétique (à préciser)			
Ferreux		22 457	1 742
Non Ferreux			-
<b>Sous-total</b>		<b>14 402 032</b>	<b>15 999 065</b>
<b>%CA</b>		73%	75%
Traitement des déchets tiers		4 984 486	4 571 552
TGAP et TC déchets tiers		493 164	427 242
<b>Sous-total</b>		<b>5 477 650</b>	<b>4 998 794</b>
<b>%CA</b>		28%	22%
Traitement des DMA du SMEPE	-	1 130 275	-
Prix partie fixe UVE (PPFuve)		1 282 625	1 357 718
Prix partie proportionnelle UVE (PPPuve)		280 835	273 648
- DUuve	-	2 693 735	-
- Rénergie			-
<b>Sous-total (hors TGAP)</b>	-	<b>1 130 275</b>	-
<b><i>prix à la tonne pour le SMEPE (hors TGAP)</i></b>	-	<b>13</b>	<b>7</b>
TGAP déchets SMEPE		1 096 300	1 247 904
Taxe communale déchets SMEPE		121 954	133 704
Impôts fonciers refacturés à l'euro au SMEPE (Art. 43.2)		7 560	
<b>%CA</b>		0%	4%
<b>Autres produits d'exploitation</b>		<b>71 163</b>	<b>4 401</b>
Bonus de diminution des tonnages			4 401
Green access		71 163	
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>19 916 869</b>	<b>21 670 170</b>

## SYNTHESE DU COMPTE DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'ACTIVITE DSP – Partie Charges &amp; EBE

		Réel 2024	CEP ACTUALISE 2024
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
<b>Charges fixes</b>		9 917 192	7 978 139
Salaires du personnel		1 423 610	1 270 777
Charges salariales		588 312	551 220
Autres charges de personnel		38 382	131 860
Personnel intérimaire		107 272	
Abonnements		13 046	14 592
Assurances		409 605	640 506
Frais de gestion		122 018	135 994
Frais administratifs et autres frais généraux		4 466 420	1 729 937
Frais de contrôles et d'analyses		175 382	189 007
Entretien courant		414 064	546 299
Locations matériels, engins, etc.		85 574	78 688
Autres contrats de sous-traitance / assistance			
CET		225 712	191 069
Taxe ICPE			
Autres impôts et taxes hors TGAP et hors IS		341 638	258 456
- Impôts et taxes remboursés par le SMEPE	-	129 514	- 133 704
Redevance SMEPE : RODP		12 779	12 779
Redevance SMEPE : Frais de contrôle		45 016	45 014
Redevance SMEPE : Intéressements		14 369	-
Autres (baromètre d'acceptabilité publique, prévention, étude épidémiologique, gestion centralisée des flux)		2 115 648	1 578 757
Prestations d'études transférées de l'investissement en charge d'exploit-	-	552 140	736 890
<b>Charges variables</b>		4 301 904	5 128 877
Eau industrielle		9 338	7 103
Eau potable		4 511	2 537
Gaz		77 159	58 407
Fuel, FOD, GNR		10 035	5 936
Electricité		40 986	14 248
Traitement d'eau des chaudières		46 596	27 881
BICAR		559 512	827 951
Coke de lignite		42 154	41 475
Charbon haute porosité		4 728	8 268
Eau ammoniacale		38 117	110 979
Mâchefers		1 235 820	1 560 678
REFIOM		678 451	829 612
Transport / traitement des déchets non traités		-	-
TGAP Air		10 000	
TGAP déchets		1 544 497	1 633 800
Entretien proportionnel			-
<b>Entretien-maintenance (selon détail plan EM)</b>		1 811 856	1 633 800
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>		16 030 952	14 740 816
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)</b>		3 693 255	6 929 354

**SYNTHESE DU COMPTE DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'ACTIVITE DSP – Post EBE**

			CEP ACTUALISE
		Réel 2024	2024
<b>DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>			
Dotations aux amortissements	-	171 121	-
Provisions GER	-	1 451 825	1 745 101
Reprise de provisions GER		1 316 412	1 763 769
Provisions Indemnités de retraite	-	249	15 811
Reprise de provisions Indemnités de retraite			9 597
Dotations prov dépréciations clients stat		400	
Dotations prov risque (litige transporteur)	-	150 000	
<b>Total dotations</b>	-	456 383	12 454
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		3 236 873	6 941 808
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			
		Réel 2024	2024
Produits financiers		405 408	
Frais financiers	-	44 869	-
<b>Résultat financier</b>		360 539	-
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>			
		Réel 2024	2024
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles	-	1 866 894	
<b>Résultat exceptionnel</b>	-	1 866 894	-
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		1 730 518	6 941 808
<i>RCAI cumulé</i>		19 806 711	27 116 754
Participation / intéressement des salariés au résultats	-	78 064	
Impôt sur les bénéfices	-	878 334	1 804 870
<b>RESULTAT NET</b>		774 120	5 136 938
<b>%CA</b>		4%	24%
<i>RN cumulé</i>		14 182 277	20 102 713

## 2.1 Le chiffre d'affaires et intéressements reversés au SMEPE

### 2.1.1. Chiffre d'affaires réalisé avec le périmètre de la DSP

#### 2.1.1.1. REDEVANCE FIXE de financement

Cette redevance s'élève pour l'exercice 2024 à 1 283 k€ ;

Au CEP révisé, le montant annuel est de 1 358k€

Cette variation s'explique par les formules de révision de prix dont les calculs sont fournis en annexe.

#### 2.1.1.2. REDEVANCE proportionnelle d'exploitation

Cette redevance s'élève pour l'exercice 2024 à 281 k€ ; ce qui représente un prix unitaire de la tonne de 3,55 € HT.

Au CEP révisé, le prix unitaire est de 3,07 € HT pour une redevance annuelle de 274 k€.

Cette variation s'explique par une erreur de sur provision sur le chiffre d'affaires de Décembre pour un montant provisionné à tort de 36k€.

Si on retraite ces 36k€, on obtient un prix unitaire moyen de 3,10€/T HT qui s'explique par la baisse des volumes vs CEP actualisé de -9 492T.

#### 2.1.1.3. REDEVANCE de droit d'usage

Cette redevance proportionnelle aux tonnes entrantes extérieures à la DSP vient en diminution de la redevance proportionnelle d'exploitation et s'élève pour l'exercice 2024 à -2694 k€ ; ce qui correspond à un prix unitaire moyen de -82.45 € HT.

Au CEP révisé, le prix unitaire est de -82.67€ HT pour une redevance annuelle de - 2 279 k€.

Cette variation s'explique par les formules de révision de prix dont les calculs sont fournis en annexe et par les +5109T tiers.

#### 2.1.1.4. Refacturation de la T.G.A.P. et de la taxe communale

Cette facturation proportionnelle aux tonnes entrantes s'élève pour l'exercice 2024 à 1 218 k€ ce qui correspond à un prix unitaire de 15,50 € HT (14,00 €/tonne pour la T.G.A.P. réduite et 1,50 €/tonne pour la taxe communale).

Au CEP le montant à facturer était de 1 382 k€ avec un effet prix : +2€/T pour la TGAP, et un effet volume -9 492T.

Pour mémoire la taxe communale est reversée pour 1,0 €/tonne entrante à la commune de Lunel-Viel et pour 0,50 €/tonne à la commune de Valergues.

#### 2.1.1.5. Refacturation des impôts fonciers

Les impôts fonciers sont à la charge du Syndicat.

Ces montants seront acquittés par le Concessionnaire et refacturés à l'euro l'euro au Syndicat.

Comme prévu à l'article 43.2 du contrat, en 2023, le montant de la taxe foncière reçue (par OCREAL) et qui a été refacturée au SMEPE par OCREAL est de 150 190€ .

En 2024, le montant de la taxe foncière estimée s'élève à 150k€ elle sera refacturée au Syndicat lorsqu'elle aura été reçue par OCTAV.

#### 2.1.1.6. Intéressement sur la vente d'électricité

Au titre d'une année, si les recettes de valorisation énergétique perçues par le Concessionnaire sont supérieures aux recettes garanties conformément à l'ARTICLE 49, l'excédent entre les recettes réelles et les recettes prévisionnelles est partagé comme suit :

- 50% pour le Concessionnaire ;
- 50% pour le Syndicat.

Pour 2024, le montant des recettes électriques s'est élevé à 14 413 977,45€ , lorsque le montant de référence au CEP s'élevait à 15 997 324€ (montant non indexé d'après le contrat) .

Le seuil n'a donc pas été atteint, il n'y a donc pas d'intéressement électrique à verser.

Le détail de ce calcul est fourni dans l'annexe des intéressements de l'article 46.

Dans le tableau de présentation au format CEP, le montant du chiffre d'affaires électrique s'élève à 14 379 575€ soit -34 403€ d'écart qui se décompose comme suit :

- **-22 195€** d'écart entre le montant facturé pour Décembre 2023 en Janvier 2024 et le montant provisionné dans les comptes au 31/12/2023
- **-12 208€** d'écart entre le montant facturé pour Décembre 2024 en Janvier 2025 et le montant provisionné dans les comptes au 31/12/2024

#### 2.1.1.7. Intéressement annuel sur les recettes de valorisation matière

Au titre d'une année, si les recettes de vente matière de l'UVE perçues par le Concessionnaire sont supérieures aux recettes garanties actualisées conformément à l'ARTICLE 49, l'excédent entre les recettes réelles et les recettes prévisionnelles actualisées est partagé comme suit :

- 30% pour le Concessionnaire ;
- 70% pour le Syndicat.

Au titre de 2024, le seuil du CEP s'élève à 2 212€.

Ce seuil est à actualiser d'après le contrat et le montant actualisé s'élève à 1 741.38€

Avec un chiffre d'Affaires s'élevant à 23 594.10€, l'intéressement est déclenché pour un montant de 15 296.90€ (70% de l'écart)

Le détail de ce calcul est fourni dans l'annexe des intéressements de l'article 46.

Dans le tableau de présentation au format CEP, le chiffre d'affaires présenté s'élève à 22 457€, soit -1 137€ d'écart, qui se décompose comme suit :

- **-174€** d'écart entre le montant facturé pour Décembre 2023 en Janvier 2024 et le montant provisionné dans les comptes au 31/12/2023
- **+1 311.85€** d'écart entre le montant facturé pour Décembre 2024 en Janvier 2025 et le montant provisionné dans les comptes au 31/12/2024

Le montant provisionné sur la base des comptes au 31/12/2024 pour l'intéressement s'élevait ainsi à 14 369€, tel que présenté dans le tableau au format CEP.

#### **2.1.1.8. Intéressement annuel sur les recettes de déchets tiers**

Int tiers représente l'intéressement du Syndicat aux recettes de traitement des déchets extérieurs au-delà d'un chiffre d'affaires garanti par le Concessionnaire.

Sur une année, si le chiffre d'affaires de traitement des déchets extérieurs est supérieur au chiffre d'affaires garanti, l'excédent de recettes perçu par le Concessionnaire, défini comme la différence entre les recettes réelles de traitement des déchets tiers sur une année et le montant garanti, est partagé comme suit :

- 70% pour le Concessionnaire ;
- 30% pour le Syndicat.

Au titre de 2024, le montant de l'intéressement annuel sur les recettes de déchets tiers s'élève à **234 117.21€**, pour un chiffre d'affaires s'élevant à 5 116 242.96€ Hors TGAP et hors taxe communale.

Détail fournit dans l'annexe des intéressements de l'article 46.

Dans le tableau de présentation au format CEP, le chiffre d'affaires sur les tonnages Tiers s'élève à 4 984 486€ hors TGAP et Taxe Communale. Ce montant comprend :

- Le chiffre d'affaires tiers de 4 982 098€
- Un chiffre d'affaires autres pour +2 388€

L'écart de chiffre d'Affaires tiers de -134 145€ correspond à un oubli de facturation de tonnages sur la période de Novembre 2024, régularisé sur 2025 avec la facturation de la période de Décembre 2024 (867 979.10€ Hors TGAP et taxe communale).

Le montant de l'intéressement calculé au 31/12/2024 et tel qu'apparaissant dans le tableau conforme au CEP était de **206 547.96€**.

#### **2.1.1.9. Intéressement sur l'excédent brut d'exploitation (EBE)**

L'excédent de rentabilité opérationnelle sera réparti entre le Concessionnaire et le SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG annuellement sous forme d'un intéressement sur l'excédent brut d'exploitation (EBE) de la société dédiée.

Cet intéressement sera calculé à partir du principe suivant :

- L'EBE contrat est celui calculé et actualisé annuellement dans l'Annexe 17
- L'EBE réel est calculé annuellement en utilisant la méthode de l'Annexe 17

Dans ce cadre, le partage sera calculé annuellement de la manière suivante :

- Si l'EBE réel de l'année est inférieur à l'EBE contrat, l'intéressement est égal à 0,
- Si l'EBE réel de l'année est supérieur à l'EBE contrat, le supplément d'EBE de l'année, au-delà de l'EBE contrat, sera partagé comme suit : 50% pour le SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG et 50 % pour le Concessionnaire.

En 2024, l'EBE s'élève à 3 693 255€ contre 6 929 354€, il n'y a donc pas de supplément à partager.

Détail fournit dans l'annexe des intéressements de l'article 46.

## 2.1.2. Chiffre d'affaires réalisé avec les tiers

### 2.1.2.1. Prestations tonnages extérieurs

Ce chiffre d'affaires proportionnel aux tonnes entrantes extérieures à la DSP s'élève pour l'exercice 2024 à 5 478 k€, T.G.A.P. et taxe communale incluses. Avec un tonnage entrant de 32 673T, ce chiffre d'affaires est réalisé à un prix moyen de traitement, hors T.G.A.P. et taxe communale, de 153€ HT/tonne. Si on intègre l'oubli de comptabilisation d'une partie du chiffre d'affaires de Novembre, pour un montant de 134 145.54€HTGAP et hors taxe communale, on obtient un prix unitaire de 157€/T hors TGAP et Taxe communale.

Au CEP, le prix unitaire était de 158€ HT/tonne, et au CEP révisé le prix unitaire passe à 166€ HT/T compte tenu de la conservation à l'identique des volumes de 27 564T. La redevance annuelle s'élève ainsi au CEP révisé à 4 572 k€.

On a donc un effet prix négatif par rapport au CEP, compensé par la hausse des tonnages de +5109T vs CEP.

### 2.1.2.2. Vente d'électricité

Le chiffre d'affaires de vente d'électricité total de l'année 2024 s'élève à **14 380 k€** pour 58.875MWH vendus, soit un prix moyen de 244€/MWH.

Au CEP le chiffre d'affaires total était de **15 997 k€** pour 63 231 MWH vendus, soit un prix moyen de 253€/MWH.

On a donc un effet prix et volume négatif par rapport au CEP.

## 2.2 Les charges fixes

Au total, les charges fixes présentent un dépassement de **+ 2 132k€**, qui est détaillé dans les chapitres suivants.

### 2.2.1. Frais administratifs et autres frais généraux

Les frais administratifs et autres frais généraux s'élèvent à 4 466 420€ et présentent un dépassement de **+2 736k€** par rapport au CEP.

	CEP REVISE 2024	Réel 2024	Ecart 2024
<b>Frais administratifs et autres frais généraux</b>			
*Comptabilité	11 355	39 334	27 979
*Frais de siège	619 830	683 130	63 300
*Frais de région	1 082 606	2 814 814	1 732 208
*Frais d'assistance techniques			-
*Autres commissions destinées aux maisons mères			-
*Frais de garanties	8 791	14 340	5 548
*Cotisations Fedene	7 354	2 349	- 5 005
*DU complémentaire		912 453	912 453
*Pénalités tonnages excédentaires			-
*Frais d'agent			-
			-
<b>Sous-total Frais administratifs et autres frais généraux</b>	<b>1 729 937</b>	<b>4 466 420</b>	<b>2 736 483</b>

Le montant total des frais de siège et de région s'élève à 3 497 944€ et présente un dépassement de +1 795 508€ vs CEP révisé.

Ce montant de 3 497 944€ se décompose comme suit :

- 2 364 302€ de frais de domiciliation détaillés dans l'annexe « Détail des domiciliations et redevances »
- 450 522€ de redevances de marque et de savoir-faire, qui font l'objet d'une obligation fiscale
- 683 130€ de frais de siège

Le montant des frais de siège et de région est réparti au sein de Suez en fonction du chiffre d'affaires. L'assiette de chiffre d'affaires qui a été prise en compte au niveau du groupe s'élève à 29 195 465€ :

- 19 946 868€ tels que présentés au CEP
- - 1 096 300 € de retraitement de la TGAP facturée au SMEPE
- -457 439€ de retraitement de la TGAP facturée aux Tiers
- +2 693 735€ d'annulation du DU UVE (considéré en charges dans le P&L Suez)
- +8 138 600€ de traitements IFRS impactant le Chiffre d'Affaires (impact nul au global du P&L : traitement réciproque dans les charges), non visible dans le résultat social analysé dans ce rapport.

Le montant des frais de siège et de région s'élève ainsi à 12% du CA tel que définit précédemment.

A noter que les frais administratifs et autres frais généraux comportent également un montant de 912 453€ de provision pour droit d'usage complémentaire qui se réparti comme suit :

- DU complémentaire UVE 2023 : 531 132€, soit 6 323T valorisées à 84€
- DU complémentaire UVE 2024 : 381 321€, soit 4 383 T valorisées à 87€

### 2.2.2. Redevances, Autres : cellule communication et prévention, gestion centralisée des flux et Prestations d'études transférées de l'investissement

Ce poste présente une économie de **-545 106€** vs CEP révisé.

	CEP REVISE	Réel	Ecart
	2024	2024	2024
<b>Autres</b>			
*Redevance SMEPE : RODP	12 779	12 779	0
*Redevance SMEPE : Frais de contrôle	45 014	45 016	2
*Redevance SMEPE : Intéressements	-	207 031	207 031
*Baromètre d'acceptabilité publique	32 644		- 32 644
*Prévention & *Réception, communication, visites	1 275 023	1 933 144	658 120
*Etude épidémiologique	82 422		- 82 422
*Gestion centralisée des flux	188 667	182 504	- 6 163
* Prestations d'études transférées de l'investissement en charge d'exp	736 890	- 552 140	- 1 289 030
<b>Sous-total Autres</b>	<b>2 373 440</b>	<b>1 828 334</b>	<b>- 545 106</b>

La cellule prévention et communication présente un montant total de dépenses de 1 933 144€, soit +543 054€ vs CEP révisé. Les principaux postes comptables de dépenses sont les suivants :

- 1 288k€ : frais de personnel
- 229k€ frais d'études et prestations de services
- 96k€ : locations

La partie intéressements reversés au SMEPE présente un dépassement de +207 031€ qui se décompose comme suit :

- +14369€ : intéressement sur les métaux ferreux
- +206547,96 : Intéressement T tiers 2024
- -13886,01 : ajustement sur l'intéressement T tiers 2023

Les prestations d'études transférées de l'investissement en charge d'exploitation présentent un solde positif (produit et non charge) de 552 140€ : afin d'être plus juste d'un point de vue fiscal et d'optimiser la performance économique de la société (EBE, résultat), il a été choisi de reclasser les charges d'études liées aux travaux contractuels en CAPEX. L'impact des charges d'études réalisées en 2024 est neutre et génère une économie de charges par rapport au CEP. La conversion en CAPEX des dépenses d'études réalisées en 2023 génère un produit par rapport au CEP 2024.

### 2.2.3. Personnel et intérim

Les frais de personnels s'élèvent à **2 158k€**. Ce poste représente un dépassement de dépenses de **+204k€** par rapport au CEP. Ce dépassement se décompose comme suit :

- +107k€ d'intérim : dont un remplacement pour arrêt maladie et un complément pour cause de mi-temps (départ en retraite).
- +168k€ en salaires et charges salariales : la répartition entre ces deux postes a été réalisée à partir du montant global des dépenses liées au salaires et charges : salaires, indemnités, intéressement, participation, abondement, charges, auquel a été appliqué le taux de charges (d'après analyse en interne de la masse salariale) de 41.33%. Par rapport au CEP, il faut noter :
  - o +5 ETP : technicien de maintenance, chef de quart, technicien GMAO, apprenti technicien de maintenance, alternante chargée de performance soit environ +225k€
  - o -1 ETP : Responsable process soit environ -75k€
  - o En tenant compte de l'ETP en moins VS CEP, l'écart résiduel s'élève à +110k€, qui représente environ 6.16% d'enveloppe d'augmentation moyenne
- -71k€ (économies) sur les autres charges de personnel, qui se répartissent comme suit :
  - o -73k€ sur l'innovation sociale
  - o -10k€ sur la formation
  - o +17k€ sur les déplacements
  - o +4k€ sur le CSE

#### 2.2.4. Assurances

Le montant de ce poste présente une économie de **231k€** par rapport au CEP.

	CEP REVISE	Réel	Ecart
	2024	2024	2024
<b>Assurances</b>			
*Responsabilité civile	25 062	44 063	19 001
*Dommages ouvrages	595 489	373 420	- 222 068
*Responsabilité civile atteinte à l'environnement (include dans RC)	-		-
*Autres (honoraires et assurance flotte)	19 955	1 809	- 18 146
*Remboursement sinistre	-	- 9 687	- 9 687
			-
			-
<b>Sous-total Assurances</b>	<b>640 506</b>	<b>409 605</b>	<b>- 230 901</b>

L'écart provient principalement du montant de l'assurance dommages ouvrages pour 222k€.

A noter le remboursement (partiel) d'un sinistre sur le portail à hauteur de 9 687€.

### 2.2.5. Impôts et taxes

Ce poste présente un dépassement de **83k€** par rapport au CEP : principalement lié à la présence d'une provision pour charges de la taxe foncière pour 158k€.

La provision pour refacturation de la taxe foncière au SMEPE s'élève à 7 560€ seulement. Il s'agit d'un ajustement réalisé par le service fiscalité, à tort, puisque le montant intégral de la taxe foncière devrait être refacturé au SMEPE.

### 2.2.6. Entretien courant et sous-traitance

Ce poste présente une économie de **132k€** vs CEP révisé.

L'essentiel des économies se situant sur le poste « maintenance technique » pour 118k€.

	CEP REVISE 2024	Réel 2024	Ecart 2024
<b>Entretien courant</b>		€HT/an	
*Matériel roulant	-		-
*Petit outillage	-		-
*Consommables	-		-
*Entretien des locaux	47 757	57 151	9 394
*Entretien des bâtiments	-		-
*Entretien structure	-		-
*Entretien espaces verts et voiries	36 067	32 520	- 3 547
*Maintenance technique	372 577	254 208	- 118 369
*Nettoyage usine	38 181	34 813	- 3 368
*Entretien ascenseurs et monte-charges	6 840	5 817	- 1 023
*Curage, pompage, débouchage	20 645	18 861	- 1 784
*Entretien extincteurs et matériel incendie	24 232	10 694	- 13 538
			-
<b>Sous-total Entretien courant</b>	<b>546 299</b>	<b>414 064</b>	<b>- 132 235</b>

## 2.2.7. Dépenses GER

Le montant des dépenses engagées en 2024 est 1 812 k€, soit +48k€ de dépenses en dépassement vs CEP : détail des dépenses de GER fournit dans l'annexe sur le GER 2024.

POSTES	CEP REVISE	REEL			PREVISIONNEL	
	2024	TOTAL réel 2023	TOTAL réel 2024	Ecart vs CEP REVISE	2024	2025
ACCUEIL / MANUTENTION / PONTS ROULANTS	81 829	106 609,67 €	51 520,48 €	30 308,52 €	52 500	140 000,00 €
FOUR(S) ET AUXILIAIRES DE COMBUSTION	404 094	661 812,93 €	435 402,86 €	31 309,02 €	408 000	404 000,00 €
CHAUDIERE(S)	525 322	226 872,56 €	811 851,22 €	286 529,22 €	616 000	430 000,00 €
VALORISATION ENERGETIQUE	132 139	191 881,50 €	156 202,90 €	24 064,21 €	102 800	849 611,00 €
EVACUATION ET TRANSPORT DES RESIDUS	91 931	118 435,24 €	157 746,93 €	65 815,58 €	129 000	121 000,00 €
TRAITEMENT DES FUMÉES	402 073	113 426,62 €	159 810,31 €	242 263,06 €	594 000	179 000,00 €
DISTRIBUTION ELECTRIQUE / INSTRUMENTATION	69 302	77 804,64 €	104 949,20 €	35 647,11 €	116 329	68 600,00 €
AUXILIAIRES	2 020	2 000,00 €	- €	2 020,47 €	2 000	12 000,00 €
GENIE CIVIL / VRD / ESPACES VERTS	55 058	44 916,52 €	30 099,90 €	24 957,89 €	34 500	69 500,00 €
VARIATIONS DE STOCK	-	-	-95 728,28 €	95 728,28 €	-	0,00 €
TOTAL GENERAL	1 763 769	1 543 759,68 €	1 811 855,52 €	48 086,91 €	2 055 129	2 273 711,00 €
Cumul	3 294 510	1 543 759,68 €	3 355 615,20 €	61 105,59 €	-	-

Le dépassement se concentre sur les dépenses liées aux chaudières pour 287k€ (Pour la L2 : 156k€ : structure 104k€ et surchauffeurs 52k€ / Pour la L1 : 126k€ : structure 44k€, et surchauffeurs 83k€).

Ce dépassement est compensé partiellement par une économie de 242k€ sur le traitement des fumées (Analyseurs 154k€)

A noter le rajout de la ligne « variations de stock » pour un solde positif (économies de charges) de 95 728.28€ : il s'agit des pièces entrées en stock en 2023 mais non reclassées en stock en comptabilité sur l'exercice 2023. Afin que le stock au bilan cadre avec l'inventaire de stock de fin d'année, cet ajustement a été effectué dans les comptes.

Pour l'instant, cette économie de charges est comptabilité avec le code GER « S1-UVE-Z-001 », qui est un code générique. Lorsque les pièces seront utilisées, et qu'elles génèreront une charge dans le compte de résultat, elles se verront attribuer le code GER adapté.

Au cumul, le dépassement total est de 61k€, dont 48k€ sur 2024 comme détaillé précédemment.

## 2.3 Les charges proportionnelles

Principales variations de l'exercice 2024: les charges variables présentent une économie de 827k€ par rapport au CEP.

### 2.3.1. Energie et consommables

Ce poste présente une économie de **272k€** vs CEP Révisé.

Année		2024 REEL				2024 REVISE			Ecart
Dénominateur = tonnage garanti entrée UVE									
Consommables et réactifs	Unité du ratio	Consommation	Ratio de consommation	Prix unitaire	Montant facturé / provisionné	Ratio de consommation	Prix unitaire	Total €/HT/an	
*EDF consommations par période	kWh/T entrante	280	2,50	146	40 986	1,91	0,06	14 248,48	- 26 737,93
* (détailler par période et types de consommation)	kWh/T entrante								-
*	kWh/T entrante								-
*Eau potable	m3/T entrante	1 302	0,01	3,46	4 511	0,01	2,09	2 537,45	- 1 973,49
* (détailler par type de consommation)	m3/T entrante								-
*	m3/T entrante								-
*Eau industrielle	m3/T entrante	16 460	0,15	2	9 338	0,09	0,65	7 103,16	- 2 234,90
* (détailler par type de consommation)	m3/T entrante								-
*	m3/T entrante								-
*Combustibles (spécifier la raison de l'utilisation)									-
* Propane	kWh/T entrante	1 438	12,80	0,05	77 159	11,4	0,04	58 406,79	- 18 751,93
* Fuel domestique	m3/T entrante	2 280	0,0002	1 623	3 700	0,0002	946,40	2 602,59	- 1 097,54
* GNR	m3/T entrante	5,930	0,00005	1 068	6 335	0,00003	907,45	3 333,05	- 3 001,71
*Réactifs de traitement des fumées									-
*BICAR	kg/T entrante	1 506	13,41137	0,371	559 512	16,34	0,43	827 951,46	268 439,05
*Coke de lignite	kg/T entrante	67	0,59582	0,630	42 154	0,75	0,47	41 474,67	- 679,57
*Charbon haute porosité	kg/T entrante	800	0,007	5,910	4 728	0,05	1,42	8 268,41	3 540,41
*Eau amoniacale	kg/T entrante	215	1,919	0,177	38 117	2,42	0,39	110 979,44	72 862,30
*Traitement d'eau d'appoint des chaudières									-
*Soude	kg/T entrante	20 000	0,17807	0,23	4 614	0,201	0,28	6 634,62	2 020,52
*Acide chlorhydrique	kg/T entrante	18 480	0,16453	0,53	9 755	0,139	0,17	2 746,93	- 7 008,20
*Glycol	kg/T entrante	2 076	0,01848	3,43	7 121	0,017	3,09	6 140,08	- 980,60
*Autres (réducteur O2, phosphatant, alcalinisant)	kg/T entrante				25 106			12 359,71	- 12 746,11
									-
<b>Sous-total Consommables et réactifs</b>					<b>833 137</b>			<b>1 104 787</b>	<b>271 650</b>

Les dépenses en énergies présentent une augmentation de 54k€ vs CEP Révisé, qui s'explique comme suit :

- 27k€ sur l'électricité, avec un prix unitaire à 146€/MWH en moyenne vs 64€/MWH prévu au CEP. Ce montant a été provisionné sur l'année 2024 car nous n'avons pas reçu de facture. Le ratio de consommation à la tonne entrante passe de 1.91MWH/T prévu au CEP à 2.50MWH/T en réalité.
- 19k€ sur le propane avec un prix unitaire à 0.05€/KWH vs 0.04€/KWH au CEP et un ratio de consommation plus important : passant de 11.4KWH/T entrante à 12.80KWH/T entrante

Les dépenses de réactifs présentent une diminution de 325k€ vs CEP révisé, qui s'explique comme suit :

- 268k€ sur le bicarbonate avec un ratio de consommation plus bas à 13.41kg/T entrante vs 16.34kg/ T entrante au CEP, ainsi qu'un prix unitaire à la baisse à 371€/T en moyenne sur 2024 vs 434€/T au CEP (pas d'hypothèse d'actualisation donnée sur le bicarbonate au contrat).
- 73K€ sur l'eau ammoniacale avec un ratio de consommation en baisse de 2.42kg/T entrante au CEP à 1.92kg/T entrante en 2024, ainsi qu'un prix unitaire à la baisse de 177€/T en 2024 vs 394€/T au CEP.
- -13k€ de dépenses en plus vs CEP pour les produits « autres » tels que : 17k€ de réducteur d'O2.

### 2.3.2. Enlèvements sous-produits

Ce poste présente une économie de **476k€** vs CEP révisé.

Année		2024 REEL				2024 REVISE			Ecart
Dénominateur = tonnage garanti entrée UVE									
Autres charges proportionnelles	Unité du ratio	Volume	Ratio de production	Prix unitaire	Montant facturé /	Ratio de production	Prix unitaire	Total €HT/an	
* Prise en charge des mâchefers	kg/T entrante	24 650	219	50	1 235 820	244	54,76	1 560 678,27	<b>324 858,27</b>
* Transport							21,06	600 261	
* Traitement/Élimination/Stockage					1 235 820		33,70	960 417	
* Prise en charge des REFIOM	kg/T entrante	3 079	27,41249	220	678 451	31,5	225,66	829 611,92	<b>151 161,35</b>
* Transport		3 079		16	49 697		17,22	63 308,44	13 611,23
* Traitement/Élimination/Stockage		3 079		204	628 753		208,44	766 303,48	137 550,12
* Prise en charge des déchets non traités	kg/T entrante				-	-	131,63	-	-
* Transport							15,80	-	-
* Traitement K2							115,83	-	-
* Autres charges proportionnelles	(préciser)								-
* (préciser)	(préciser)								-
*	(préciser)								-
<b>Sous-total Autres charges proportionnelles</b>					1 914 271			2 390 290	476 020

Ces économies se répartissent comme suit :

- 325k€ sur les mâchefers avec un prix unitaire à 50€/T vs 55€/T au CEP, ainsi qu'un ratio de production en baisse de 244KG/T entrante au CEP à 219kg/T en réalité.
- 151K€ sur les réfioms avec une baisse du coût unitaire de 6€/T environ à 220€/T et une baisse du ratio de production à 27kg/T entrante vs 32kg/T entrante au CEP

## 2.4 EBE et résultat net

L'EBE s'élève donc à 3 693 875€ vs 6 811 839€ au CEP révisé soit -3 574 964€.

Les dotations présentent un montant total de 456k€ soit **469k€** de dépenses en plus par rapport au CEP révisé, qui s'expliquent comme suit :

- 171k€ d'amortissements, avec la mise en service d'équipements : de protection incendie (impact 2024 : 62k€), du projet architectural et l'insertion paysagère (27k€) , d'injection de charbon actif (20k€), de protection du TGBT (18k€), de l'armoire pont roulant (16k€), et des variateurs pompe alimentaires (11k€)
- 154k€ sur les provisions GER, avec notamment moins de reprises de provisions GER
- 150k€ de dotation aux provisions pour risques à la suite d'un litige avec les transports Michaud.

Le résultat financier présente un produit de **361k€**, qui n'était pas prévu au CEP : il s'agit des produits d'intérêts sur comptes courants.

Le résultat exceptionnel présente une correction par les commissaires aux comptes des dotations aux provisions GER passées en 2023 pour un montant de **1 867k€**, non prévu au CEP.

Le résultat avant impôts s'élève ainsi à 1 731k€, et le résultat net à 774k€, soit **-4 267k€** vs CEP.



Au cumul, le résultat net s'élève à 14 182k€ vs 20 007k€ au CEP, soit **- 5 824k€**.

# LISTE DES ANNEXES :

## DOSSIER FINANCES

[Annexe 1 - LIASSE FISCALE OCTAV 2024](#)

[Annexe 2 – Tableau de passage liasse fiscale – Comptes alternatifs balance générale](#)

[Annexe 3 – Balance générale des comptes \(avec correspondance postes du CEP\)](#)

[Annexe 4 - CEP révisé au format de l'annexe 17 du contrat et Budget 2025](#)

[Annexe 5 – Détail des domiciliations et redevances 2024](#)

[Annexe 6 – Calcul des intéressements 2024](#)

[Annexe 7 - GER 2024 et GER 2025](#)

[Annexe 8 – Détail des créances au 31.12.2024](#)

[Annexe 9 – Rapport de Gestion 2024](#)

## DOSSIER ASSURANCES

[Annexe 10 – Attestation Flotte 2025 OCTAV](#)

[Annexe 11 – Assurance dommages aux biens 2025](#)

[Annexe 12 – Assurance RC OCTAV 2025](#)

## DOSSIER FISCALITE

[Annexe 13 – Convention d'intégration fiscale](#)

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 034-253401822-20250926-20250924-DE



## **DOSSIER IMMOBILISATIONS ET STOCKS**

[Annexe 14 – Détail des investissements et inventaire des immobilisations](#)

[Annexe 15 – Inventaire des stock GER GTA](#)

[Annexe 16 – Inventaire des stocks GER hors GTA](#)

## **DOSSIER AUTRES**

[Annexe 17 - KBIS](#)

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 034-253401822-20250926-20250924-DE

